



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-huit heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des associations de Taix, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Étaient présents, les délégués suivants :

Titulaires présents : 44 (du début au point 2.1) et 45 (du point 2.2 à la fin)

ASTIE Alain, AUZIECH Cécile, AZEMAR Jean-Louis, BARILLIOT Christine, BARRAU Jean-Louis, BEX Fabienne, BONFANTI Djamilia, BORDOLL Christian, BOUSQUET Jean-Louis, BOUYSSIE François, CALMELS Thierry, CINTAS Jean-Marc, CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine (pouvoir de MANUEL Christian), DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, ESCOUTES Jean-Marc, HAMON Christian, ICHARD Xavier, IMBERT Véronique, KOWALIK Jean-François, LEBLOND Nelly, MAFFRE Alain, MALATERRE Guy, MALIET Thierry, MARTY Denis, MERCIER Roland (pouvoir de SIBRA Jean-Michel), MILESI Marie, MUNOZ Sonia (à partir du point 2.2), NORKOWSKI Patrice, PUECH Christian, RECOULES Vincent, REDO Aline, SAN ANDRES Thierry, SANCHEZ Marie-Christine (pouvoir de CARMES Monique), SCHULTHEISS Pierre, SENGES Jean-Marc, SOMEN Didier, SOULIE Jérôme, TAGLIAFERRI Rosanne, TOUZANI Rachid (intéressé par l'affaire : ne prend pas part au vote du point 6.2), TROUCHE Alain, VALIERE Jean-Paul, VEDEL Christian, VIDAL Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 0

Titulaires excusés : 11 (du début au point 2.1) et 10 (du point 2.2 à la fin)

BALARAN Jean-Marc, BARBE Christian, CARMES Monique (pouvoir à SANCHEZ Marie-Christine), MANUEL Christian (pouvoir à COURVEILLE Martine), MUNOZ Sonia (jusqu'au point 2.1), ORRIT Didier, PENA Sylviane, SELAM Fatima, SIBRA Jean-Michel (pouvoir à MERCIER Roland), SOURDIN Anne, TESSON Régis.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

Titulaires en exercice :	55
Titulaires présents :	44 (du début au point 2.1 + 6.2) et 45 (du point 2.2 à la fin)
Délégués avec pouvoir :	3
Suppléant avec voix :	0
Suppléant sans voix :	0
Voix délibératives :	47 (du début au point 2.1 + 6.2) et 48 (du point 2.2 à la fin)
Quorum	28
Membres présents :	44 (du début au point 2.1 + 6.2) et 45 (du point 2.2 à la fin)

Rappel de l'ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09/12/2025
- 1.2- AIDES AU VOYAGES

2- DIRECTION GENERALE

- 2.1- RETROCESSION DU PRODUIT DE LA VENTE D'UNE PARCELLE AM 410 SITUEE SUR LA COMMUNE DE CARMAUX
- 2.2- DEMANDE DE SUBVENTION

3- COMPTABILITE – FINANCES

- 3.1- BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 – FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – TAUX DE LA CFE
- 3.2- BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 – FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – TAUX DE LA TF NON BATIE
- 3.3- BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 – FISCALITE ADDITIONNELLE FONCIER BATI -TAUX DE LA TF BATIE
- 3.4- BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 – FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – TAUX DE LA TH ADDITIONNELLE RESIDENCES SECONDAIRES
- 3.5- BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 – FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE GEMAPI
- 3.6- BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PRIMITIF 2026 – TAUX DE LA TEOM
- 3.7- PRESENTATION ET APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 (PRINCIPAL ET ANNEXES)
- 3.8- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE PREVISIONNELLE 2026 AUX BUDGETS ANNEXES
- 3.9- MISE A JOUR DU PPI ET OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP/CP)
- 3.10- DETERMINATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire
- 3.11- ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS
- 3.12- CORRECTION D'ERREUR D'ECRITURE SUR EXERCICE CLOS PAR LE 1068
- 3.13- MONTANTS DES REVERSEMENTS DU DOUZIEME DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES

4- RESSOURCES HUMAINES

- 4.1- REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT
- 4.2- CREATION DE POSTES AVANCEMENT DE GRADE
- 4.3- CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DU SERVICE – FRANCE SERVICES
- 4.4- MISE EN PLACE DU BONUS ATTRACTIVITE CAF POUR LE PERSONNEL EN ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETIT ENFANCE

5- ECONOMIE

- 5.1- DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT DE BOUCHERIE / CHARCUTERIE A PAMEPLONNE
- 5.2- DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE D'EXPLOITATION D'UN CAMPING A PAMEPLONNE
- 5.3- APPUI A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION POUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE SEGALAFROM
- 5.4- CESSION DE LA PARCELLE AE0415 DE LA ZA LES PESSAGERIES AU PROFIT DE LA SAS BRIO – EXPERTAMIANTE
- 5.5- ACQUISITION D'UNE PARCELLE AE132 EN VUE DE L'EXTENSION DE LA ZA LES PESSAGERIES
- 5.6- AVENANT A LA CONVENTION DE COFINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET TERRITOIRE D'INDUSTRIE

6- PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

6.1- SUBVENTIONS 2026 – PETITE ENFANCE

6.2- SUBVENTIONS 2026 – ENFANCE JEUNESSE

6.3- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GAILLAC-GRAULHET POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS HORS TERRITOIRE DE LA PETITE CRECHE « A PETITS PAS » DE VILLENEUVE SUR VERE

6.4- ADOPTION D'UN REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) ET A LA MISE EN PLACE DU PARCOURS PARENTS (GUICHET UNIQUE)

7- PCAET - MOBILITE

7.1- TIGEO – COTISATION 2026

8- URBANISME – HABITAT

8.1- ADS – FACTURATION DU COUT DE TRAITEMENT AUX COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE – ANNEE 2025

9- PATRIMOINE – SERVICES TECHNIQUES

9.1- CRECHE DE L'ESPELIDOU : ADAPTATION DES LOCAUX ET CREATION DE NOUVEAUX ESPACES

9.2- CESSION PARCELLE AU DEPARTEMENT EN VUE DU DEVELOPPEMENT DE LA VOIE VERTE

10- QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTIONS :

M. SOMEN ouvre la séance, souhaite la bienvenue aux élus communautaires et les remercie d'être venus pour ce dernier conseil de la mandature.

Il rappelle l'évolution et les travaux réalisés depuis ses 43 dernières années de présidence.

Il remercie l'ensemble des élus communautaires actuels et anciens ; les Vice-Présidents pour leur investissement à ses côtés ; ainsi que les agents pour leur professionnalisme et leur investissement. Il témoigne de sa gratitude envers tous les partenaires.

Il restera attaché au territoire de la 3CS.

DELIBERATION N° 2026/02/19-1.1 :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 09/12/2025

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 9 décembre 2025 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09/12/2025.

DELIBERATION N° 2026/02/19-1.2 :
AIDE AU VOYAGE A LONDRES DU 9 AU 13 MARS 2026 LYCEE JEAN JAURES A CARMAUX

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier relatif à l'organisation d'un voyage scolaire.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Prix du séjour : 631,64 €/élève, Nombre d'élèves inscrits : 46

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
A		ST BENOIT DE CARMAUX	LA		BLAYE LES MINES
A		CARMAUX	LA		CARMAUX
A		CARMAUX	LA		CARMAUX
A		CARMAUX	L		CARMAUX
A		BLAYE LES MINES	L		LE GARRIC
B		MIRANDOL BOURGNOUNAC	M		COMBEFA
B		MIRANDOL BOURGNOUNAC	M		ST JEAN DE MARCEL
B		MIRANDOL BOURGNOUNAC	N		LE GARRIC
B		CARMAUX	N		BLAYE LES MINES
B		MIRANDOL BOURGNOUNAC	O		CARMAUX
B		CARMAUX	P		CARMAUX
B		LE GARRIC	P		CARMAUX
C		BLAYE LES MINES	Q		LE GARRIC
C		CARMAUX	R		CAGNAC LES MINES
D		BLAYE LES MINES	R		TAIX
D		ROSIERES	R		ST BENOIT DE CARMAUX
D		MONESTIES	S		CARMAUX
ES		CARMAUX	V		ST BENOIT DE CARMAUX
FF		CARMAUX	V		BLAYE LES MINES
F		ROSIERES	W		LABASTIDE GABAUSSE
G		MONESTIES	M		SAINTE GEMME
G		CARMAUX			
IV		VALDERIES			
JA		CARMAUX			
JA		SAINTE GEMME			

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'octroi de l'aide totale de 1 380 € (46x30€).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget prévisionnel 2026.

DELIBERATION N° 2026/02/19-1.3 :
AIDE AU VOYAGE A PARIS DU 17 AU 19 MARS 2026 LYCEE JEAN JAURES A CARMAUX

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier relatif à l'organisation d'un voyage scolaire.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Prix du séjour : 290,56 €/élève, Nombre d'élèves inscrits : 29

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
B		BLAYE LES MINES	J		ST BENOIT DE CARMAUX
B		MONESTIES	L		CARMAUX
B		CARMAUX	L		CARMAUX
B		PAMPELONNE	N		CARMAUX
B		CARMAUX	N		ST BENOIT DE CARMAUX
B		BLAYE LES MINES	N		ROSIERES
D		BLAYE LES MINES	N		VALDERIES
F		LABASTIDE GABAUSSE	P		MONESTIES
G		TANUS	R		CARMAUX
G		CARMAUX	R		CRESPIN
G		MOULARES	S		CARMAUX
H		TREVIEN	T		ST BENOIT DE CARMAUX
H		CARMAUX	V		STE GEMME
IC		CARMAUX	Z		ST BENOIT DE CARMAUX
			Z		CARMAUX

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'octroi de l'aide totale de 842,62€ (29x29,056€).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget prévisionnel 2026.

DELIBERATION N° 2026/02/19-1.4 :
AIDE AU VOYAGE EN GRECE DU 13 AU 17 MARS 2026 LYCEE JEAN JAURES A CARMAUX

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier relatif à l'organisation d'un voyage scolaire.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Prix du séjour : 614,97 €/élève, Nombre d'élèves inscrits : 35

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
A		CARMAUX			ROSIERES
A		CARMAUX			TAIX
A		LABASTIDE GABAUSSE			CARMAUX
B		LE GARRIC			CARMAUX
B		CARMAUX			PAMPELONNE
C		CARMAUX			MONESTIES
C		CARMAUX			LE GARRIC
C		SAINT JEAN DE MARCEL			CARMAUX
D		LE GARRIC			MONESTIES
E		CARMAUX			SAINTE GEMME
F		SAINTE GEMME			MONESTIES
F		CARMAUX			CARMAUX
G		PAMPELONNE			ST BENOIT DE CARMAUX
G		MONESTIES			ROSIERES
G		CARMAUX			CARMAUX
L		MONESTIES			BLAYE LES MINES
M		MIRANDOL BOURGNOUNAC			
M		CARMAUX			
M		CARMAUX			

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'octroi de l'aide totale de 1 050 € (35x30€).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget prévisionnel 2026.

POINT SUIVANT DANS L'ORDRE DU JOUR :
AIDE AU VOYAGE A PARIS DU 16 AU 21 FEVRIER 2026 COLLEGE ST LOUIS A REQUISTA POUR
LES ELEVES DOMICILIES SUR LE TERRITOIRE CARMAUSIN-SEGALA

Rappel du point :

Aide au voyage de 30€ (pour info : Prix du séjour de 595 €/élève et Nombre d'élèves inscrits : 1)

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
RE		SAINTE GEMME

INTERVENTIONS :

M. RECOULES estime que les élèves du territoire qui sont scolarisés dans des établissements à l'extérieur ne devraient pas bénéficier de cette aide.

M. MALATERRE rappelle les règles qui avaient été décidées et sauf erreur de sa part, c'est la première fois que la 3CS est sollicité pour aider une famille dont l'enfant est scolarisé à l'extérieur même du territoire.

Le Président propose que cette aide soit refusée afin de respectée la carte scolaire.

Cette aide au voyage est refusée à la majorité (1 abstention).

DELIBERATION N° 2026/02/19-1.5 :

**AIDE AU VOYAGE DANS LES PYRENEES DU 5 AU 7 MAI 2026 COLLEGE VAL CEROU A CORDES
POUR LES ELEVES DOMICILIES SUR LE TERRITOIRE CARMAUSIN-SEGALA**

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier relatif à l'organisation d'un voyage scolaire.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Prix du séjour 130 €/élève, Nombre d'élèves inscrits : 6

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
AL		CAGNAC LES MINES	G		SAINTE CROIX
BE		SAINT BENOIT DE CARMAUX	R		VILLENEUVE SUR VERE
D		MAILHOC			
G		SAINTE CROIX			

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'octroi de l'aide totale de 78 € (6x13 €).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget prévisionnel 2026.

DELIBERATION N° 2026/02/19-1.6 :

**AIDE AU VOYAGE DANS LES PYRENEES DU 3 AU 5 JUIN 2026 COLLEGE VAL CEROU A CORDES
POUR LES ELEVES DOMICILIES SUR LE TERRITOIRE CARMAUSIN-SEGALA**

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier relatif à l'organisation d'un voyage scolaire.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Prix du séjour 130 €/élève, Nombre d'élèves inscrits : 4

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
D		MONTIRAT
F		VILLENEUVE SUR VERE
		VIRAC
		MONESTIES

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'octroi de l'aide totale de 52 € (4x13 €).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget prévisionnel 2026.

**DELIBERATION N° 2026/02/19-1.7 :
AIDE AU VOYAGE A NECKARSULM DU 15 AU 20 MARS ET DU 12 AU 17 AVRIL 2026 COLLEGE
AUGUSTIN MALROUX A BLAYE LES MINES**

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier relatif à l'organisation d'un voyage scolaire.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Prix du séjour : 278 €/élève, Nombre d'élèves inscrits : 22

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
A		CARMAUX	M		ST BENOIT DE CARMAUX
B		TAIX	M		MONESTIES
B		MONESTIES	O		BLAYE LES MINES
B		MONESTIES	P		ST BENOIT DE CARMAUX
C		MIRANDOL B.	B		
FE		ALMAYRAC	R		ST BENOIT DE CARMAUX
G			S		PAMPELONNE
M		CARMAUX	T		TREVIEN

G	MONESTIES	v	TREVIEN
G	MONESTIES		
H	BLAYE LES MINES		
JA	ST BENOIT DE CARMAUX		
K	COMBEFA		
L	BLAYE LES MINES		
L'	ROSIERES		

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'octroi de l'aide totale de 611,60 € (22x27,80€).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget prévisionnel 2026.

**DELIBERATION N° 2026/02/19-2.1 :
RETROCESSION DU PRODUIT DE LA VENTE D'UNE PARCELLE AM 410 SITUEE SUR LA
COMMUNE DE CARMAUX**

Rappel : Par délibération 3.2 du 14 mars 2013, la Communauté de Communes du Carmausin a pris l'engagement de rétrocéder une parcelle AM 410 située sur la commune de Carmaux, décision concordante de la Ville de Carmaux par délibération N° 36 en date du 19 juin 2013.

Suite à la fusion au 1er janvier 2014 des communautés de communes Ségala Carmausin et du Carmausin, la communauté de communes Carmausin-Ségala a validé la vente par délibération du 23 septembre 2021 pour 45 115 € de la parcelle AM 410 située sur la commune de Carmaux à Monsieur et Madame Ambert, ou à la société qu'ils auront constituée pour cette acquisition, afin de l'intégrer à leur projet d'aménagement économique extérieur structurant.

Le produit de cette vente devait être rétrocédé à la Ville de Carmaux.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de statuer sur la rétrocession du produit de la vente à hauteur de 45 115 euros afin d'honorer les engagements antérieurs,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à cette opération.

**DELIBERATION N° 2026/02/19-2.2 :
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Président présente la demande de subvention reçue à la 3CS.

Organisme	Objet	Subvention demandée	Subvention proposée	Subvention accordée
FSE du Collège Augustin Malroux	Echange scolaire franco-allemand du 12 au 17 avril 2026 – participation à l'hébergement des deux professeures allemandes	450 €	450 €	450 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (36 « pour », 4 « contre » et 8 abstentions),

- **VALIDE**, à titre tout à fait exceptionnel, l'octroi de la subvention présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront prévus au budget 2026.

INTERVENTIONS :

M. BOUSQUET présente la situation (besoin d'hébergement).

Certains élus s'interrogent sur ce point et pensent que c'est la porte ouverte à d'autres demandes.

M. HAMON estime que lorsqu'un collègue organise un déplacement, cela devrait être intégré dans le prix du voyage.

M. SAN ANDRES réprecise la situation et la qualité de la réception lors des déplacements en Allemagne.

Mme REDO et M. MALATERRE pensent que si la 3CS commence à financer le FSE, les demandes vont se multiplier.

Les élus échangent sur le sujet.

M. HAMON insiste sur le risque de voir les demandes se multiplier.

Le Président propose d'accepter cette demande de façon exceptionnelle.

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

INTERVENTIONS :

Avant le vote, le Président donne la parole à Mme YBANEZ (technicienne) pour faire une présentation prévisionnelle des résultats 2025.

Mme YBANEZ et M. SOMEN insistent sur les efforts réalisés par les services pour contenir les dépenses et sur les économies réalisées par le non renouvellement de certains postes.

Les chiffres sont bons mais ils intègrent des aides exceptionnelles et des ventes qui ne sont pas forcément pérennes.

Le Président insiste sur le blocage des dotations (sur la base de 2024) et indique que la seule possibilité d'augmenter les recettes est d'envisager une réévaluation des recettes fiscales.

Mme YBANEZ présente un document synthétique relatif au budget 2026.

Les élus passent au vote des points budgétaires.

A l'issue du vote, M. ASTIE remercie chaleureusement Mme YBANEZ et son service pour la qualité de travail accompli.

DELIBERATION N° 2026/02/19-3.1 :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 – FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – TAUX DE LA CFE

Vu le budget primitif pour 2026 et les besoins de financement par la fiscalité directe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** le taux de la Contribution Foncière des Entreprises 2026 (CFE) à : 34,94 %
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION N° 2026/02/19-3.2 :
**BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 – FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – TAUX DE LA
TF NON BATIE**

Vu le budget primitif pour 2026 et les besoins de financement par la fiscalité directe,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière non bâtie 2026 (TFNB) à : 3,83 %
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION N° 2026/02/19-3.3 :
**BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 – FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – TAUX DE LA
TF BATIE**

Vu le budget primitif pour 2026 et les besoins de financement par la fiscalité directe,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière bâtie 2026 (TFB) à : 1,50 %
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION N° 2026/02/19-3.4 :
**BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 – FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – TAUX DE LA TH
ADDITIONNELLE RESIDENCES SECONDAIRES**

Vu le budget primitif pour 2026 et les besoins de financement par la fiscalité directe,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires 2026 (TH) à : 15,60 %
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION N° 2026/02/19-3.5 :
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 – FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE GEMAPI

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises),

proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

La collectivité a décidé d'instituer la taxe GEMAPI par sa délibération du 21 mai 2025.

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation il est proposé de fixer le produit à 78 000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer le montant de la taxe GEMAPI à 78 000 €.

DELIBERATION N° 2026/02/19-3.6 :
BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PRIMITIF 2026 – TAUX DE LA TEOM

Vu les prévisions de dépenses et recettes du service de collecte, éliminations et valorisation des déchets ménagers et assimilés, il convient de fixer les taux de la TEOM pour l'année 2026.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (4 abstentions),

Conformément à la délibération du 15 avril 2021 dont l'objet est la modification du zonage de perception de la TEOM, le zonage a été institué de manière à proportionner la taxe au service rendu. En effet, le 2 de l'article 1636 B undecies du CGI permet à l'EPCI compétent en matière d'élimination des déchets ménagers de déterminer, sur son territoire, des zones où s'appliquent des taux de TEOM différenciés.

L'objectif est de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût, sur la base suivante :

- Répercuter le coût de traitement de manière identique pour tous les usagers
- Répercuter un montant différencié pour la collecte qui prend en compte le mode de collecte (Porte à porte ou bac en regroupement)

• **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères 2026 à :

- 18.06% pour la commune d'Almayrac
- 23.44% pour la commune de Jouqueviel
- 14.64% pour la commune de Mirandol-Bourgnounac
- 20.12% pour la commune de Pampelonne
- 19.44% pour la commune de Sainte Gemme
- 14.52% pour la commune de Tanus
- 23.34% pour la commune de Tréban
- 13.76% pour la commune de Blaye-les-Mines
- 13.70% pour la commune de Carmaux
- 16.41% pour la commune de Saint-Benoit de Carmaux
- 18.93% pour la commune de Cagnac les Mines
- 14.70% pour la commune de Combefa

- 11.27% pour la commune de Le Garric
- 16.92% pour la commune de Labastide Gabausse
- 15.23% pour la commune de Mailhoc
- 17.20% pour la commune de Milhavel
- 16.65% pour la commune de Monestiés
- 21.40% pour la commune de Montirat
- 15.23% pour la commune de Rosières
- 20.89% pour la commune de Saint Christophe
- 14.39% pour la commune de Sainte Croix
- 16.48% pour la commune de Le Ségur
- 18.54% pour la commune de Taïx
- 15.99% pour la commune de Trévien
- 16.34% pour la commune de Villeneuve sur Vère
- 20.08% pour la commune de Virac

• **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères 2026 à 16,75% pour les communes suivantes, membres du SICTOM Valence Valderiès :

- Crespin
- Montauriol
- Moularès
- Saint Jean de Marcel
- Valdériès

• **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

INTERVENTIONS :

M. HAMON annonce qu'il s'abstiendra car il estime que ce mode de taxation est illégal.

M. RECOULES indique que le taux du SICTOM Valence-Valdériès doit être réévalué pour permettre au SICTOM d'avoir un budget équilibré.

**DELIBERATION N° 2026/02/19-3.7 :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2026,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 9 décembre 2025,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire le vote du budget principal 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Budget Principal 2026	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	13 161 000.00	3 395 100.00
Dépenses	13 161 000.00	3 395 100.00

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2026 tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 (principe de fongibilité des crédits).

**DELIBERATION N° 2026/02/19-3.8 :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE CCA APPUI IMMOBILIER**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2026,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 9 décembre 2025,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire le vote du budget annexe CCA Appui immobilier 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Budget CCA Appui Immobilier 2026	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	214 000.00	115 992.50
Dépenses	214 000.00	115 992.50

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget annexe CCA Appui immobilier primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 (principe de fongibilité des crédits).

**DELIBERATION N° 2026/02/19-3.9 :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE CINEMA**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2026,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 9 décembre 2025,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire le vote du budget annexe Cinéma 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Budget Cinéma 2026	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	625 285.00	112 000.00
Dépenses	625 285.00	112 000.00

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget annexe Cinéma primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 (principe de fongibilité des crédits).

**DELIBERATION N° 2026/02/19-3.10 :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2026,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 9 décembre 2025,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire le vote du budget annexe déchets ménagers et assimilés 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Budget DMA 2026	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	4 892 300.00	453 546.00
Dépenses	4 892 300.00	453 546.00

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget annexe déchets ménagers et assimilés primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 (principe de fongibilité des crédits).

**DELIBERATION N° 2026/02/19-3.11 :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2026,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 9 décembre 2025,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire le vote du budget annexe transport à la demande 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Budget TAD 2026	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	28 000.00	
Dépenses	28 000.00	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget annexe transport à la demande primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2026/02/19-3.12 :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE MULTI ACCUEIL**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2026,

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 9 décembre 2025,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire le vote du budget annexe multi accueil 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Budget Multi accueil 2026	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	1 481 279.00	
Dépenses	1 481 279.00	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget annexe multi accueil primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 (principe de fongibilité des crédits).

**DELIBERATION N° 2026/02/19-3.13 :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET OFFICE DE TOURISME**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2026,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 9 décembre 2025,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire le vote du budget Office de tourisme 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Budget OT 2026	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	308 000.00	
Dépenses	308 000.00	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget office de tourisme 2026 tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 (principe de fongibilité des crédits).

**DELIBERATION N° 2026/02/19-3.14 :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE PESSAGERIES**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2026,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 9 décembre 2025,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire le vote du budget annexe Pessageries 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Budget Pessageries 2026	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	418 007.25	408 883.12
Dépenses	418 007.25	391 390.93

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget annexe pessageries primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 (principe de fongibilité des crédits).

**DELIBERATION N° 2026/02/19-3.15 :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE CROIX DE MILLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2026,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 9 décembre 2025,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire le vote du budget annexe Croix de Mille 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Budget Croix de Mille 2026	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	1 986 979.75	1 961 271.03
Dépenses	1 986 979.75	1 874 125.39

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget annexe croix de mille primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 (principe de fongibilité des crédits).

**DELIBERATION N° 2026/02/19-3.16 :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE COKERIE**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2026,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 9 décembre 2025,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire le vote du budget annexe Cokerie 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Budget Cokerie 2026	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	1 177 507.10	1 166 027.30
Dépenses	1 177 507.10	887 885.36

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget annexe cokerie primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 (principe de fongibilité des crédits).

**DELIBERATION N° 2026/02/19-3.17 :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET SOLAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2026,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 9 décembre 2025,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire le vote du budget Solaire 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Budget Solaire 2026	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	9 670.00	
Dépenses	9 670.00	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget solaire 2026 tel que présenté ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2026/02/19-3.18 :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE 2026 AUX BUDGETS ANNEXES**

Dans le cadre du vote du budget primitif, les subventions du budget principal nécessaires pour l'équilibre prévisionnel aux budgets annexes primitifs au titre de l'exercice 2026 avant la reprise des résultats antérieurs s'élèvent à :

Budget annexe multi accueil Petite enfance :	654 229 €
Budget annexe Cinéma :	216 535 €
Budget annexe TAD :	9 303 €
Budget Office du tourisme :	221 800 €
Budget CIAS :	204 908 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les attributions les subventions d'équilibre prévisionnelles présentées ci-dessus pour l'année 2026 (avant la reprise des résultats antérieurs) pour un montant total de **1 306 775 €**
- **CHARGE** le Président de verser les subventions d'équilibre en fonction des besoins et des résultats de l'exercice.
- **PRECISE** que ces crédits (dépenses et recettes) sont inscrits aux budgets primitifs 2026 du budget principal et des budgets annexes et autonomes et que les subventions définitives seront attribuées lors du budget supplémentaire et la reprise des résultats antérieurs.

DELIBERATION N° 2026/02/19-3.19 :
MISE A JOUR DU PPI ET OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP/CP)

Monsieur le Président rappelle que les investissements prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) peuvent faire l'objet d'Autorisations de Programme (AP) déclinées en Crédits de Paiements (CP).

Pour rappel, la procédure des Autorisations de programme (AP) / Crédits de paiement (CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Chaque AP se décline en plusieurs enveloppes successives : les crédits de paiements (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Monsieur le Président propose la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui comprend tous les projets d'investissement programmés en 2026, ainsi que les prévisions actuelles pour les prochaines années.

	PROJET - PLAN PLURIANNUEL INVESTISSEMENT													
	Total	Crédits de paiement (CP) en € TTC						Subventions			Financement par :			
		2026	2027	2028	2029	2030	2031	Notifiées (total ou solde)	Prévisionnelles (dotations subventions déposés ou en cours)	TOTAL	Reste à charge sur le mandat	Emprunt	Autofinancement (épargne nette)	FCTVA Identifié
HYPOTHESES PLURIANNUELLES	10 098 656	2 066 405	3 268 300	2 440 000	1 978 836	160 000	185 000	589 238	5 494 419	6 083 657	4 014 999	1 996 658	634 707	1 383 634
PROGRAMMES INVESTISSEMENT	10 098 656	2 066 405	3 268 300	2 440 000	1 978 836	160 000	185 000	589 238	5 494 419	6 083 657	4 014 999	1 996 658	634 707	1 383 634
CULTURE														
Réhabilitation Domaine de la Verrerie Musée du verre	6 768 836	300 000	2 500 000	2 200 000	1 768 836	0	0	0	4 048 487	4 048 487	2 720 349	1 609 989	0	1 110 360
Achat oeuvres collection et restauration	7 000	7 000	0	0	0	0	0	0	0	0	7 000	0	7 000	0
PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE														
Construction crèche Les Farguettes	800 000	230 000	570 000	0	0	0	0	0	550 000	550 000	250 000	118 768	0	131 232
Réhabilitation Crèche Espellidou	334 200	334 200	0	0	0	0	0	165 867	52 232	218 099	116 101	61 279	0	54 822
Réhabilitation Crèche Petits Loups	78 200	78 200	0	0	0	0	0	61 740	0	61 740	18 460	0	3 632	12 828
Autres travaux acquisition sur installations /Bâtiments (Puech la joie, RPE...)	78 000	78 000	0	0	0	0	0	0	0	0	78 000	0	65 041	12 959
AUTRES PATRIMOINIENS														
Travaux Bâtiment Konecta (budget Annexe)	153 600	153 600	0	0	0	0	0	0	0	0	153 600	0	153 600	0
Aménagement Bâtiment l'Annexe (budget annexe)	24 000	24 000	0	0	0	0	0	0	0	0	24 000	0	24 000	0
Construction avancée ST	96 000	96 000	0	0	0	0	0	0	0	0	96 000	0	80 252	15 748
Maison de santé	5 000	5 000	0	0	0	0	0	159 470	100 000	259 470	-254 470	0	-254 470	0
France Service-Pole numerique	4 000	4 000	0	0	0	0	0	32 497	0	32 497	-28 497	0	-28 497	0
PCAET														
Atlas biodiversité (part investissement uniquement)	120 674	60 674	30 000	30 000	0	0	0	120 674	0	120 674	0	0	0	0
Valorisation et soutien au développement de la Biodiversité ZA	88 800	88 800	0	0	0	0	0	0	59 200	59 200	29 600	15 033	0	14 567
Valorisation des points de randonnées -sensibilisation chgt climatique	24 000	24 000	0	0	0	0	0	0	16 000	16 000	8 000	4 063	0	3 937
Ingénierie PCAET	10 000	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000	0	10 000	0
TOURISME														
Projet Valorisation viaduc Viaur (part invest. Uniquement)	50 500	500	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	14 690	0	14 690	35 810	27 526	0	8 284
Marque Ségala site internet (part invest. Uniquement)	13 300	10 000	3 300	0	0	0	0	13 300	0	13 300	0	0	0	0
SOLIDARITE														
Fonds de concours exceptionnels (MSP Mirandole + MSP Cagnac)	80 000	80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000	0	80 000	0
Fonds de concours exceptionnels + Régularisation antérieure Carmaux accords	257 000	256 945	0	0	0	0	0	0	128 500	128 500	128 500	0	128 500	0
PLUI														
Elaboration PLUI	400 000	15 000	60 000	100 000	100 000	50 000	75 000	0	240 000	240 000	160 000	160 000	0	0
HABITAT														
Pacte territorial	510 000	15 000	95 000	100 000	100 000	100 000	100 000	0	300 000	300 000	210 000	0	210 000	0
DECHETS MENAGERS (financé par TEOM)														
Amgt/équipements espace technique Vestiaires	115 200	115 200	0	0	0	0	0	0	0	0	115 200	0	96 303	18 897
études SPPGD	80 346	80 346	0	0	0	0	0	21 000	0	21 000	59 346	0	59 346	0
Charges investissement répétitives /récurrentes	6 296 295	2 031 295	825 000	895 000	825 000	895 000	825 000	0	104 200	104 200	6 192 095	3 018 032	2 380 742	793 321
PATRIMOINE														
Réhabilitation et entretien réparation divers Bâtiments	634 300	134 300	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	0	0	0	634 300	530 249	0	104 051
Voirie	1 100 000	250 000	150 000	200 000	150 000	200 000	150 000	0	0	0	1 100 000	919 556	0	180 444
Matériels informatiques	326 000	136 000	30 000	50 000	30 000	50 000	30 000	0	0	0	326 000	272 523	0	53 477
Matériels et installations techniques - SERVICE TECHNIQUE dont véhicules	337 800	137 800	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	0	0	0	337 800	282 387	0	55 413
Matériels et installations techniques - PISCINE	375 695	75 695	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	0	0	0	375 695	314 066	0	61 629
Matériels et installations techniques - CINEMA (Budget Annexe)	300 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	0	100 000	100 000	200 000	0	200 000	0
Matériels et installations diverses - RESSOURCES	68 500	18 500	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	0	0	0	68 500	0	57 263	11 237
Sentiers	39 329	14 329	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	0	4 200	4 200	35 129	0	29 366	5 763
Divers espaces extérieurs	71 619	71 619	0	0	0	0	0	0	0	0	71 619	59 871	0	11 748
SOLIDARITE														
Fonds de concours	431 852	131 852	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	0	0	0	431 852	0	431 852	0
Aide aux Vélos	10 600	10 600	0	0	0	0	0	0	0	0	10 600	0	10 600	0
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE														
Réserve foncière & immobilière à vocation économique	713 500	213 500	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	0	0	0	713 500	639 380	74 120	0
DECHETS MENAGERS (financé par TEOM)														
BOM et engins techniques (sur budget annexe)	1 456 000	556 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	0	0	0	1 456 000	0	1 217 158	238 842
Conteneurs et colonnes (sur budget annexe)	360 500	160 500	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	0	0	0	360 500	0	301 364	59 136
Divers DMA	70 600	70 600	0	0	0	0	0	0	0	0	70 600	0	59 019	11 581
<i>Jaune = dépenses incompatibles récu- opérations programmées ou récurrentes</i>														
TOTAL INVESTISSEMENT	16 394 951	4 097 760	4 093 300	3 335 000	2 803 836	1 055 000	1 010 000	589 238	5 538 619	6 187 857	10 207 094	5 014 690	3 015 448	2 176 955

Compte-tenu de la non reprise des résultats cumulés au budget primitif 2026, les crédits de paiement pour chaque opération seront prévus soit au budget primitif (BP) soit lors de la séance du vote du budget supplémentaire (BS).

Les CP inscrits au budget primitif 2026 sont les suivants :

OPERATIONS D' EQUIPEMENTS			
Chapitre CHARGES	2026	Chapitre Produits	2026
CULTURE			
op. 43- Musée Pôle verrier	300 000,00	op. 43- Musée Pôle verrier	300 000,00
op.144 - Achat d'œuvres et restauration collections	7 000,00	op.144 - Achat d'œuvres et restauration collections	
op.126- Fonds kosin		op.126- Fonds kosin	
MOBILITE			
op. 140 Vélo et territoires	10 000,00	op. 140 Vélo et territoires	
SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE			
op. 70 Fonds de concours	468 797,00	op. 70 Fonds de concours	128 523,00
PATRIMOINE			
RESSOURCES			
op. 134-Informatique	44 000,00	op. 134-Informatique	
op.88-Matériels Mobiliers	15 000,00	op.88-Matériels Mobiliers	
op.147 - communication	4 000,00	op.147 - communication	
op.116 - Signalétique	1 500,00	op.116 - Signalétique	
COHESION SOCIALE			
op. 117-Mise en œuvre d'une maison de santé	-	op. 117-Mise en œuvre d'une maison de santé	100 000,00
op.161-Aménagement Pôle numérique	1 818,60	op.161-Aménagement Pôle numérique	
op N°167 Medico bus		op N°167 Medico bus	
op N°165 le Ressort réhabilitation		op N°165 le Ressort réhabilitation	
PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE			
op. 152- crèche en régie	1 000,00	op. 152- crèche en régie	
op N°163 crèche espelidou	300 000,00	op N°163 crèche espelidou	52 232,00
op N°164 crèche les petits loups	43 200,00	op N°164 crèche les petits loups	
op N°150 Crèche les farguettes	200 000,00	op N°150 Crèche les farguettes	200 000,00
Nouvelle opération op N°174 puech la joie	-	Nouvelle opération op N°174 puech la joie	
Nouvelle opération op N°175 RPE	-	Nouvelle opération op N°175 RPE	
PISCINE			
op. 130-Entretien et amélioration de l'existant Piscine	51 001,27	op. 130-Entretien et amélioration de l'existant Piscine	
op.159 - Dommages Ouvrages Piscine		op.159 - Dommages Ouvrages Piscine	
AUTRES BATIMENTS			
op.176 Bâtiment du ST	-	op.176 Bâtiment du ST	
op.83 Entretien/amélioration de l'existant : divers bâtiments	100 800,00	op.83 Entretien/amélioration de l'existant : divers bâtiments	
VOIRIE ET ESPACES VERTS			
op.94- Voirie	200 000,00	op.94- Voirie	
Nouvelle Opération op.177- Voirie abords des bâtiments	39 619,00	op.177- Voirie abords des bâtiments	
op.129- Matériels et outillages techniques	11 800,00	op.129- Matériels et outillages techniques	
op. 156-aménagement pessagerie viabilisation	30 000,00	op. 156-aménagement pessagerie viabilisation	
op.151 zac croix de mille		op.151 zac croix de mille	
VEHICULES			
op. 104 Véhicules	60 000,00	op. 104 Véhicules	
op.160 - ombrières et bornes de recharge		op.160 - ombrières et bornes de recharge	
ENVIRONNEMENT			
opération op N°166 Atlas biodiversité	60 674,00	op N°166 Atlas biodiversité	
op N° 171 action1 Valorisation et soutien au développement de la Biodiversité ZA	88 800,00	op N° 171 Valorisation et soutien au développement de la Biodiversité ZA	39 200,00
op n° 171 action 2 Valorisation points randonnées -sensibilisation chgt climatique	24 000,00	op n°171 Valorisation points randonnées - sensibilisation chgt climatique	16 000,00
op.74- Sentiers	1 986,00	op.74- Sentiers	-
Nouvelle Opération op n° 171 sécurisation toiture Bois de St Leon	2 000,00	op n° 172 sécurisation toiture Bois de St Leon	-
Nouvelle Opération op n° 171 PCAET ingénierie	10 000,00	op n° 171 PCAET ingénierie	
HABITAT			
Nouvelle opération op N°168 Pacte territorial	15 000,00	Nouvelle opération op N°168 Pacte territorial	29 177,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE PLU			
Nouvelle opération op N°173 Elaboration PLUI	15 000,00	Nouvelle opération op N°173 Elaboration PLUI	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
op.60 Réserve foncière et immobilière	50 000,00	op.60 Réserve foncière et immobilière	
TOURISME			
op.169 Valorisation viaduc du Viaur	500,00	op.169 Valorisation viaduc du Viaur	
op.170 Marque Ségala	10 000,00	op.170 Marque Ségala	3 922,00

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la mise à jour du PPI tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**DELIBERATION N° 2026/02/19-3.20 :
DETERMINATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE**

Vu le budget primitif principal 2026 et les besoins de financement par la fiscalité directe,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Considérant l'actualisation des charges nettes de transfert de compétences pour 2026,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (6 abstentions),

FIXE le montant provisoire des attributions de compensations pour chacune des communes membres tel que ci-dessous :

AC PROVISOIRE 2026		
Communes	AC due	AC à verser
Almayrac	9 258.88	
Blaye les Mines	37 781.42	
Cagnac les Mines	98 838.15	
Carmaux		513 853.11
Combefa	5 612.87	
Crespin	8 665.14	
Jouqueviel	5 716.99	
Labastide Gabausse		5 199.27
Le Garric		216 373.38
Le Ségur	11 517.13	
Mailhoc	9 911.33	
Milhavet	6 361.74	
Mirandol Bourgnounac		60 330.52
Monestiés	29 490.08	
Montauriol	5 071.74	
Montirat	20 158.39	
Moularès	10 915.09	
Pampelonne		32 721.07
Rosières	12 208.14	
Saint Benoît de Carmaux	77 028.08	
Saint Christophe	7 056.22	
Sainte Croix		276.08
Sainte Gemme	26 697.56	
Saint Jean de Marcel	18 780.70	
Taïx	17 752.49	
Tanus		13 725.88
Tréban	4 083.96	
Trévien	13 054.95	
Valderiès	5 628.84	
Villeneuve sur Vère	16 840.54	
Virac		809.10
TOTAL	458 430.43	843 288.41

INTERVENTIONS :

M. CINTAS précise que le montant de la participation des 6 communes baissera de 50 000 euros pour 2026.

**DELIBERATION N° 2026/02/19-3.21 :
ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS**

Vu les demandes de financement reçues au titre des fonds de concours,
Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté et validé lors du conseil communautaire du 14 novembre 2024,

Il est proposé d'attribuer les fonds de concours ci-dessous, dans le respect du taux de participation de maximum 50% du reste à charge pour la commune à l'issue de l'établissement du montant définitif des opérations :

Commune membre	Projet	Budget global HT	Montant demandé
Cagnac les Mines	Réalisation d'un Pumptrack	89 967.75 €	15 000.00 €
Blaye les Mines	Boulodrome	784 925.00 €	15 000.00 €
Moularès	Aménagement voirie et espaces publics autour de la mairie place du foirail	297 464.32 €	15 000.00 €

Il est précisé que les crédits de paiements inscrits au budget 2026 sur l'autorisation de programme N°70 « Fonds de concours » s'élèvent au global à 468 797.00 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budgets 2026.

INTERVENTIONS :

M. SCHULTHEISS demande pourquoi les pièces pour le projet de Blaye ne sont pas fournies ?
Le Président précise que c'est en cours.

**POINT SUIVANT DANS L'ORDRE DU JOUR :
CORRECTON D'ERREUR D'ECRITURE SUR EXERCICE CLOS PAR LE 1068**

INTERVENTIONS :

Mme YBANEZ et M. SOMEN explique que ce point peut être retiré de l'ordre du jour, il n'est plus d'actualité.

SUPPRESSION du point accepté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/02/19-3.22 :
MONTANTS DES REVERSEMENTS DU DOUZIEME DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION
D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE AU PROFIT DES COMMUNES
MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'affectation d'une part de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance au profit des communes exerçant la compétence voirie communale et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exerçant cette compétence par transfert,

Vu l'Arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024,

Vu le courrier du ministère des Transports datée du 22 décembre 2025 et reçu le 6 janvier 2026 faisant référence à l'Arrêté portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance et notifiant à la Communauté de communes 3CS l'attribution d'un montant de **55 064 €**,

Considérant que la Communauté de communes Carmausin-Ségala exerce partiellement la compétence voirie par transfert des communes membres,

Considérant que le législateur prévoit que cette enveloppe soit répartie entre l'EPCI et ses communes membres, proportionnellement à la longueur de la voirie sur laquelle chaque collectivité exerce la compétence, telle que recensée au 1er janvier 2025,

Considérant que la délibération de l'EPCI doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ministériel et qu'elle doit être adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Considérant que cette dotation constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** conformément au tableau ci-dessous le montant total du reversement de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance et de répartir l'enveloppe entre la Communauté de communes 3CS et ses communes membres au prorata de la longueur de voirie sur laquelle chacune exerce la compétence voirie communale, telle que recensée au 1er janvier 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que le reversement aux communes aura lieu après perception de la taxe ; les crédits étant prévus lors du BP.

Code INSEE 2025	Nom commune	Linéaire de voirie au 01/01/2025	dont VIC	dont voirie communale	Reversement du douzième de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance	
					Montant	Taux
81008	ALMAYRAC	22 824	1 360	21 464	1 084 €	1,97%
81033	BLAYE-LES-MINES	66 239	700	65 539	3 310 €	6,01%
81048	CAGNAC-LES-MINES	64 911	15 545	49 366	2 494 €	4,53%
81060	CARMAUX	84 993	2 598	82 395	4 162 €	7,56%
81068	COMBEFA	11 090	700	10 390	525 €	0,95%
81072	CRESPIN	19 013	3 560	15 453	781 €	1,42%
81101	LE GARRIC	68 324	8 148	60 176	3 040 €	5,52%
81110	JOUQUEVIEL	21 371	4 530	16 841	851 €	1,54%
81114	LABASTIDE-GABAUSSE	30 250	5 762	24 488	1 237 €	2,25%
81152	MAILHOC	27 351	2 672	24 679	1 247 €	2,26%
81166	MILHAVET	10 989	2 031	8 958	452 €	0,82%
81168	MIRANDOL-BOURGNOUNAC	67 103	11 256	55 847	2 821 €	5,12%
81170	MONESTIES	53 105	7 245	45 860	2 316 €	4,21%
81172	MONTAURIOL	11 728	2 067	9 661	488 €	0,89%
81180	MONTIRAT	48 779	9 726	39 053	1 973 €	3,58%
81186	MOULARES	25 137	4 901	20 236	1 022 €	1,86%
81201	PAMPELONNE	54 872	8 717	46 155	2 331 €	4,23%
81230	ROSIERES	28 709	4 455	24 254	1 225 €	2,22%
81244	SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX	30 156	2 332	27 824	1 405 €	2,55%
81245	SAINT-CHRISTOPHE	24 742	2 475	22 267	1 125 €	2,04%
81249	SAINTE-GEMME	38 396	6 259	32 137	1 623 €	2,95%
81254	SAINT-JEAN-DE-MARCEL	41 821	7 085	34 736	1 755 €	3,19%
81280	LE SEGUR	28 743	2 887	25 856	1 306 €	2,37%
81291	TAIX	21 927	3 566	18 361	927 €	1,68%
81292	TANUS	44 602	7 712	36 890	1 863 €	3,38%
81302	TREBAN	10 140	2 060	8 080	408 €	0,74%
81304	TREVIEN	27 927	4 375	23 552	1 190 €	2,16%
81306	VALDERIES	31 751	4 425	27 326	1 380 €	2,51%
81319	VILLENEUVE-SUR-VERE	34 032	1 617	32 415	1 637 €	2,97%
81322	VIRAC	19 543	4 833	14 710	743 €	1,35%
81326	SAINTE-CROIX	19 568	3 093	16 475	832 €	1,51%
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA			148 692		7 511 €	13,64%
TOTAL			1 090 136		55 064 €	100,00%

**DELIBERATION N° 2026/02/19-4.1 :
REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT**

Dans le cadre des démarches effectuées pour passer le Permis Poids Lourd, Monsieur Vincent PADILLA, a engagé sur ses deniers :

- la somme de 30,00€ pour l'inscription au code,
- la somme de 68,65€ pour la carte conducteur chronotachygraphe
- la somme de 8€ pour les photos officielles

Total de 106,65 €.

Il est proposé le remboursement, à titre exceptionnel, des frais engagés par Monsieur Vincent PADILLA, et d'autoriser le Président à procéder au remboursement de la somme de 106,65 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, à titre exceptionnel, le remboursement des frais engagés par Monsieur Vincent PADILLA à hauteur de 106,65 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**DELIBERATION N° 2026/02/19-4.2 :
CREATION DE POSTE AVANCEMENT DE GRADE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de Communauté, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

La création au 1^{er} mars 2026 de :
1 emploi d'attaché principal à temps complet
2 emplois d'adjoint administratif principal de 2de classe à temps complet
2 emplois d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
3 emplois d'adjoint technique principal de 2de classe à temps complet
3 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet
1 emploi d'animateur principal de 1ere classe à temps complet

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les créations de postes telles que précisées ci-dessus.
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

INTERVENTIONS :

M. SOMEN précise qu'il y a des modifications a apportées à ce tableau, le document final est présenté oralement (et repris dans le procès-verbal).

**DELIBERATION N° 2026/02/19- 4.3:
CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DU SERVICE FRANCE SERVICES**

Dans le cadre de la reprise par la 3CS de la gestion du service-France Services confiée initialement au CIAS, nous devons transférer les postes concernés.

Ce transfert concernerait un agent en CDI à temps complet exerçant les fonctions d'agent d'accueil France Services, et un agent en CDD (*contrat prévu jusqu'au 26 août 2026*) à temps non complet exerçant les fonctions d'agent d'accueil France Services au sein du CIAS.

Ce transfert va entraîner une réorganisation du service pôle numérique,

L'agent affecté sur le poste de coordinateur du pôle numérique au sein de la 3CS va prendre en charge la responsabilité hiérarchique du service pôle numérique et du service France Services, ses missions vont par conséquent évoluer.

Considérant l'évolution et la modification de ses missions, il est nécessaire de mettre en adéquation son nouveau poste avec son grade et de modifier son contrat de travail,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** la création de trois emplois permanents, au sein du pôle cohésion sociale, à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ainsi :
 - o Ajout d'un poste d'adjoint administratif à temps-complet (catégorie C) ;
 - o Ajout d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps non complet (catégorie C) ;
 - o Ajout d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie B).
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 2026/02/19-4.4 :

MISE EN PLACE DU BONUS ATTRACTIVITE CAF POUR LE PERSONNEL EN ACCUEIL COLLECTIF PETITE ENFANCE

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers qui engendre des difficultés de recrutement.

Cela conduit dans certains secteurs à des phénomènes de réduction des places disponibles et des tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives. A terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui sont fragilisés.

Pour lutter contre ces difficultés et afin de dynamiser la filière, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a souhaité mettre en place un bonus « attractivité » destiné aux partenaires gestionnaires de crèches et donc également aux agents en poste.

Le montant de ce bonus attractivité se calcule de la manière suivante : 475 € par place et par nombre de place agréées par Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants.

Il est versé directement à la collectivité qui exploite les établissements. En contrepartie de cette aide, la collectivité s'engage à mettre en œuvre une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenants auprès d'enfants ou occupants des fonctions de direction des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Cette revalorisation salariale doit porter sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

La mise en place de ce bonus attractivité pourrait avoir lieu à compter du 1er janvier 2026.

Vu la circulaire CNAF 2024-096 de référence,

Considérant que cette réévaluation respecte l'enveloppe globale du RIFSEEP votée par délibération - n°25/11/2021-4.5,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 décembre 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en œuvre du bonus attractivité CAF, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les agents de la petite enfance travaillant dans les établissements d'accueil de jeunes enfants gérés par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et à revaloriser les montants individuels d'IFSE d'un montant mensuel de 100€ nets (soit 120 € bruts), montant proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire,
- **AUTORISE** le Président à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

DELIBERATION N° 2026/02/19-5.1 :
DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT DE BOUCHERIE CHARCUTERIE
A PAMPELONNE

Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017 et modifié en séance du 11 avril 2024 et du 23 janvier 2025.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Mathieu Trenti a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de création d'un établissement de vente de boucherie / charcuterie à Pampelonne situé au 27 avenue du Viaur sous la raison sociale « Maison Gridou ».

Description du projet :

Mathieu Trenti est gérant de l'EURL MATBABA installée sur la commune de Lescure d'Albigeois, il a créé sa société en 2021 suite à la cessation d'activité de la société de sa compagne en cette même année. Aujourd'hui il emploie son épouse sur un statut de salarié au sein de l'entreprise. Ils travaillent tous les deux au sein de la structure qui propose une activité de triperie, boucherie et charcuterie.

Ingrid, 35 ans, et Mathieu, 37 ans, originaires du territoire, respectivement du Garric et de Carmaux (commune où ils résident aujourd'hui), ont développé depuis de nombreuses années un réseau local fort que ce soit au niveau professionnel ou associatif.

Fin 2024, la commune de Pampelonne avait communiqué sur la recherche d'un entrepreneur pour prendre la suite d'un boucher qui assurait la gestion d'un point de vente dans le village. En 2025, M. Fritz y avait installé son activité mais l'a soudainement arrêté en fin d'année 2025. Suite à quoi, un contact a été établi avec Mathieu Trenti qui connaît et fréquente la commune car il est licencié du club de football depuis son adolescence. Le couple étudie cette opportunité et y voit la possibilité de développer leur activité sur le territoire du Carmausin Ségala.

La société MATBABA est spécialisée dans la production de tripous, elle travaille majoritairement avec des clients professionnels. Avec le temps, le couple a diversifié son activité en élargissant logiquement sa gamme vers la vente de viande au détail ainsi que la production et vente de charcuterie. L'établissement de Pampelonne aura pour vocation de remplacer l'offre de proximité existante jusqu'à fin 2025 sur la commune. Ils prévoient également d'y développer une activité de plats préparés. Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'activité de la société dans son ensemble il est prévu que le point

de vente de Pampelonne soit ouvert du mercredi au samedi, certains jours uniquement en demi-journées en fonction de la fréquentation ainsi qu'en fonction de la saison.

Le couple prévoit de travailler avec des producteurs locaux comme c'est déjà le cas pour leur activité sur la commune de Lescure d'Albigeois. Entre autres, le veau est originaire de la ferme de la Graverie à proximité de Baraqueville, le bœuf est en provenance d'élevages locaux par l'intermédiaire d'un négociant/éleveur basé à Ledergues, le porc originaire du Porc du Viaur à Tanus, et les volailles des Marratières à Sainte-Gemme.

La société MATBABA a établi un prévisionnel d'activité volontairement modeste pour la première année d'exploitation : 130 000 € de CA avec 2 600 € de résultat net, et une évolution à 150 000 € avec 7 400 € de résultat net pour le deuxième exercice.

L'intégralité des besoins pour le financement de l'ouverture de ce nouvel établissement sera supportée en auto-financement par la société MATBABA. A court/moyen terme l'entreprise prévoit également des investissements matériels : machine sous vide, machine hachée réfrigérée et une scie à os.

Dépenses		Ressources	
Matériel	900 €	Autofinancement	2 540 €
Enseigne / communication	650 €		
Travaux d'aménagement	430 €		
Frais d'ouverture d'établissement	560 €		
TOTAL	2 540 €		2 540 €

Proposition d'attribution d'une dotation suivant l'avis du bureau du 11 février 2026

La création portée par Mathieu Trenti répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :

Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers, ainsi que les artistes-auteurs (relevant du régime des artistes-auteurs professionnels) avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission apportant une diversité commerciale

Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible

Sont demandés :

Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique

Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire public ou privé

Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post- création

- Le montant de la dotation unique est de 2 000 €.

En tenant compte des modalités d'attribution, les élus du bureau réuni le 11 février 2026 proposent au conseil communautaire une dotation d'un montant de **2 000 €**.

Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024 et du 23 janvier 2025

L'attribution de cette dotation est conditionnée à la signature d'une convention engageant le porteur de projet au suivi d'une formation accompagnement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de **2 000 € à la création d'un établissement de boucherie/charcuterie « Maison Gridou »**. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024 et du 23 janvier 2025
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

**DELIBERATION N° 2026/02/19-5.2 :
DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE D'EXPLOITATION D'UN CAMPING A PAMPELONNE**

Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017 et modifié en séance du 11 avril 2024 et du 23 janvier 2025.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Mathilde Durramps et Arnaud Sarremejanne ont sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de reprise d'exploitation d'un camping à Pampelonne situé au pont de Thuriès sous la raison sociale « Camping Lo Garda Riu ».

Description du projet :

Mathilde Durramps 30 ans, originaire de la Gironde, infirmière de formation, et Arnaud Sarremejanne 39 ans, originaire de Villefranche d'Albigeois, maçon confirmé, sont un couple installé sur la commune de Blaye-les-Mines. Mathilde a occupé différents postes et développé sa polyvalence professionnelle grâce à diverses expériences dans des domaines majoritairement en lien avec le contact humain et l'aspect relationnel. Arnaud, aujourd'hui chef d'équipe dans la maçonnerie, s'est formé chez les compagnons du devoir et a acquis les compétences nécessaires en termes d'organisation du travail pour mener à bien ce projet de reprise.

Ils portent tous les deux le projet de reprise du camping de Thuriès exploité jusqu'alors sous la raison sociale « les Terrasses du Viaur » à Pampelonne, ils ont été retenus suite à leur réponse à l'appel à manifestation pour la délégation de service public de gestion de ce camping. Pour cela ils opèreront à la création d'une société pour racheter le fonds de commerce aux anciens exploitants. La raison sociale de la société sera « Camping Lo Garda Riu ».

Suite à la rencontre des anciens exploitant, Mme Durramps et M. Sarremejanne ont réalisé un prévisionnel d'activité en se basant sur une moyenne des résultats réalisés par les anciens gérants sur les trois dernières années.

En termes d'organisation, Mathilde Durramps sera présente 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 durant la saison et reprendra son activité d'infirmière le reste de l'année, M. Sarremejanne sera présent au camping la semaine de 17h30 à la fermeture ainsi que durant ses jours de repos, week-ends et congés. Pour faire face aux pics d'activité en haute saison, le couple de gérants prévoit d'avoir recours à de l'emploi ponctuel (intérimaires ou autres).

Les services proposés jusqu'à aujourd'hui seront maintenus : espace restauration et bar de 16h00 à 21h30 tous les jours sauf le lundi. Ces services seront dédiés en priorité aux campeurs mais également accessibles aux clients extérieurs. Les nouveaux gérants expriment la volonté de travailler avec des fabricants / producteurs locaux pour les produits qu'ils proposeront à leurs clients. Pour communiquer

autour de leur offre les nouveaux gérants souhaitent créer un site internet qui permettra notamment la gestion des réservations. Aussi, afin de promouvoir leurs services les futurs gérants se sont rapprochés du service tourisme et de Tarn Attractivité.

La reprise du camping de Thuriès passe par le rachat du fonds de commerce des anciens exploitants, les immobilisations corporelles et incorporelles représentent un total de 50 000 €, une acquisition qui sera financée en partie via des fonds propres et par de l'emprunt bancaire. En termes de chiffre d'affaires, la prévision de 105 220 € pour la première année d'exploitation est volontairement en deçà des derniers chiffres réalisés par les cédants pour une raison de prévoyance.

Dépenses		Ressources	
Fonds de commerce	50 000 €	Apport personnel	25 000 €
Frais d'acquisition FDC	4 000 €	Emprunt	50 000 €
Budget travaux	4 000 €		
Trésorerie	17 000 €		
TOTAL	75 000 €		75 000 €

Proposition d'attribution d'une dotation suivant l'avis du bureau du 11 février 2026

La reprise d'entreprise portée par Mathilde Durramps et Arnaud Sarremejanne répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :

- Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers, ainsi que les artistes-auteurs (relevant du régime des artistes-auteurs professionnels) avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission apportant une diversité commerciale
- Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
- Sont demandés :
 - Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique
 - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire public ou privé
 - Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post- création

- Le montant de la dotation unique est de 2 000 €.

En tenant compte des modalités d'attribution, les élus du bureau réuni le 11 février 2026 proposent au conseil communautaire une dotation d'un montant de **2 000 €**.

Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024 et du 23 janvier 2025

L'attribution de cette dotation est conditionnée à la signature d'une convention engageant le porteur de projet au suivi d'une formation accompagnement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de **2 000 €** à la reprise d'exploitation d'un camping « Lou Gardia Viaur ». Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024 et du 23 janvier 2025
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

DELIBERATION N° 2026/02/19-5.3 :
APPUI A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION POUR LE
PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE SEGALAFROM

1 / Cadre de l'intervention et rappel du contexte :

Les aides à l'immobilier d'entreprises s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Le premier alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT prévoit que « *Dans le respect de l'article L.4251617, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* ».

Afin d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, la communauté de communes Carmausin-Ségala intervient dans le cadre de la délibération du 12 septembre 2024.

2 / Analyse du dossier de l'entreprise SEGALAFROM :

• **Présentation de l'entreprise et de son projet de développement :**

La fromagerie Segalafrom, située à Carmaux dans le Tarn, est fondée en 2005 par François Etévenon avec l'objectif de produire des fromages de chèvre au lait cru en s'appuyant sur un réseau d'éleveurs locaux du Ségala tarnais. Dès ses débuts, la fromagerie se distingue par un savoir-faire artisanal, une transformation manuelle et une attention particulière portée à la qualité du lait, ce qui lui vaut une reconnaissance rapide au niveau régional. Au fil des années, Segalafrom se développe en modernisant ses outils tout en restant fidèle à ses valeurs de proximité et de durabilité.

À partir du milieu des années 2010, l'entreprise est reprise par Julien et Benjamin Remond, également à la tête de la SAS Fromagerie Le Pic, permettant de créer des synergies entre les deux structures. **Les deux entités SégalaFrom et Fromagerie Le Pic forment aujourd'hui le groupe Maison Le Pic.**

Aujourd'hui, Segalafrom demeure un acteur majeur du fromage de chèvre dans le Tarn, et en France, alliant tradition artisanale, ancrage territorial et développement maîtrisé. Elle est spécialisée dans la fabrication de produits laitiers à base de lait cru de chèvre, collecté chaque matin auprès d'éleveurs locaux sous contrat et transformé selon des méthodes artisanales traditionnelles. Elle commercialise une large gamme de fromages de chèvre au lait cru ainsi que des produits frais comme la faisselle ou le fromage blanc battu. Le fromage emblématique de Segalafrom est la Bouyguette, reconnaissable à sa forme allongée et torsadée, façonnée entièrement à la main, de nombreuses fois médaillée au Concours Général Agricole à Paris.

L'entreprise compte aujourd'hui 23 salariés et 2 intérimaires ; elle a estimé pour l'année 2025 un chiffre d'affaires global de 4 940 500 euros HT et un résultat net après I.S. de 252 300 euros HT.

L'entreprise a aujourd'hui plusieurs objectifs d'amélioration de son site de production :

- **Améliorer la performance énergétique du site**, par l'optimisation des flux, la modernisation des équipements et la réduction des consommations énergétiques par unité produite ;

- **Améliorer les conditions de travail des salariés**, notamment en termes d'ergonomie, de circulation, de sécurité et de confort thermique ;
- **Augmenter la capacité de transformation**, afin de pouvoir traiter davantage de lait et accompagner le développement des filières locales, tout en garantissant un haut niveau de qualité sanitaire et environnementale.

L'entreprise a donc travaillé un projet de rénovation-extension pour conforter son développement. Dans un délai de trois ans après la livraison du projet, l'entreprise prévoit la création de 6 postes supplémentaires minimum.

- **Description du projet immobilier :**

Le site de SégalaFrom, sis 197, Avenue de Rodez à Carmaux, s'est déployé sur la parcelle AD0952 d'une contenance de 7 000 m². La fromagerie Segala From a été créée en 2005 dans des locaux industriels datant de 1985 (abritant à l'origine la société Thuriès).

Le bâtiment principal présente une surface de 845 m². Le projet prévoit des travaux de rénovation sur ces 845 m² ainsi qu'une extension sur 545 m².

Le projet consiste en :

- L'extension des locaux sociaux : vestiaires, bureaux, salle de pause
- L'extension de la surface d'atelier et de stockage
- L'aménagement paysager et désimperméabilisé des parkings
- L'amélioration de l'efficacité énergétique et environnementale du bâtiment :

* consommation et récupération d'eau

* récupération et production d'énergie

* décarbonation

* bois et matériaux biosourcés : structure bois des extensions

Plan masse du projet avant/après :



- **Société ou personnes porteuses du projet immobilier :**

La SAS Ségalafrom est la structure porteuse du projet immobilier.

- **Aides publiques sollicitées :**

A la communauté de communes :

Le montant des dépenses retenues liées au projet de réhabilitation/extension de bâtiment est de 1 555 095 euros HT.

Sur la base du montant des dépenses liées à la valorisation de la production et de la transformation de matière, l'assiette éligible immobilière retenue s'élève à 1 555 095 euros HT.

Sur proposition du service Développement Economique et sur l'avis du bureau du 11/02/2026, le président de la communauté de communes a émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide à l'immobilier d'un montant de 20 000 euros. Cet avis a été motivé sur la base du dispositif d'appui à l'immobilier d'entreprises voté en séance du 27 juin 2019 modifiée en séance du 12 septembre 2024 et par l'analyse détaillée de tous les critères de recevabilité et d'évaluation permettant de définir la portée économique de ce projet.

A la région :

L'entreprise déposera une demande d'aide dans le cadre de l'appel à projet EAA (FEADER) sur la même assiette de dépenses, à hauteur de 180 000 euros. Ce dossier sera déposé entre avril et mai 2026 sur la plateforme dédiée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ATTRIBUE** une aide dans le cadre du dispositif d'appui à l'immobilier d'entreprises de production et de transformation d'un montant de 20 000 euros à SEGALAFROM dont monsieur Benjamin REMOND est le représentant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de financement avec SEGALFROM ainsi que tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

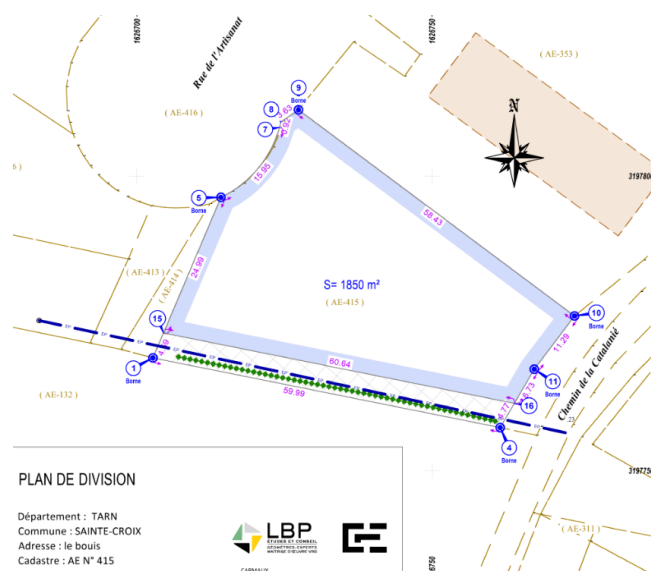
DELIBERATION N° 2026/02/19-5.4 :

CESSION DE LA PARCELLE AE0415 DE LA ZA LES PESSAGERIES AU PROFIT DE LA SAS BRIO - EXPERTAMIANTE

La SAS BRIO est une société créée en juillet 2023 par Sébastien BRILHAULT.

Elle propose des services d'expertises et de diagnostics pour les bâtiments professionnels et particuliers. Aujourd'hui basée à Labastide de Levis, elle souhaite aujourd'hui se rapprocher du territoire de la communauté de communes Carmausin Ségala. Cette société dispose d'une clientèle locale et régionale.

Elle s'est intéressée à la zone d'activités des Pessageries sur la commune de Sainte Croix dans laquelle il reste un lot à commercialiser. La parcelle AE0415 présente une surface de 1850 m². Elle a été rebornée en décembre 2025 afin de découper la haie sud ainsi qu'une bande technique que la 3CS souhaite conserver dans son patrimoine paysager.



Pour rappel, la grille tarifaire votée par le comité syndical ACSE en séance du 5 novembre 2010 proposait, pour une surface entre 2 000 et 2 999 m², un tarif de 13,50 € HT le m².

Proposition de vente :

- Vu la présentation du projet d'implantation économique ;
- Vu la proposition financière à 13,50 € HT le m² soit 24 975 € HT ;
- Vu l'avis rendu par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP (Réf : OSE n° 2025-81326-88180 ; DS n° 27996766) le 02/12/2025 pour une durée de validité de deux ans et ayant rendu une estimation de valeur vénale à 13,50 € HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AE0415 de la ZA Les Pessageries, au prix de 24 975 € HT (TVA en sus éventuellement) à la SAS BRIO.
- **APPROUVE** cette cession avec la condition suspensive au compromis de vente de :
 - ✓ L'obtention du financement nécessaire à la réalisation du projet immobilier
 - ✓ L'obtention du permis de construire en accord avec les attentes de l'entreprise
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération et faire réaliser les bornages de division parcellaire.

POINT SUIVANT DANS L'ORDRE DU JOUR : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AE132 EN VUE DE L'EXTENSION DE LA ZA LES PESSAGERIES

Rappel du point :

La 3CS a proposé à M. MASSOL un échange de parcelle pour pouvoir agrandir la ZA les Pessageries ainsi qu'une soulte liée à la différence de surface entre les deux parcelles.

INTERVENTIONS :

M. BOUSQUET indique que M. MASSOL souhaite revenir sur cette proposition car cela ne lui convient plus. Il est donc nécessaire de suspendre pour le moment cette décision.

SUSPENSION acceptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/02/19-5.5 :
AVENANT A LA CONVENTION DE COFINANCEMENT DU POSTE DU CHEF DE PROJET
TERRITOIRE D'INDUSTRIE

Vu la délibération n°07/03/2024-4.3 de la communauté de communes Carmausin Ségala,

Considérant que les intercommunalités de l'Albigeois, de Gaillac-Graulhet, du Carmausin-Ségala ont présenté en septembre 2023 un dossier de candidature commun à l'appel à projets Territoires d'Industrie porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et ouvert aux groupements d'intercommunalités.

Le 9 novembre 2023, le Conseil national de l'industrie a annoncé que le groupement Tarn Nord était labellisé « Territoire d'industrie ».

Cette labellisation concrétise un engagement des trois intercommunalités pour consolider et développer l'économie, notamment pour assurer le développement industriel en s'appuyant sur le potentiel local d'enseignement supérieur et recherche, le réseau dense de sous-traitance, et l'écosystème de création d'entreprise.

Afin d'animer cette démarche de développement industriel sur la période 2024-2026, l'État finance un emploi de chef de projet à hauteur de 70% du coût chargé, dans la limite de 40 000€ par an. Il convient d'en faire la demande annuellement en y adossant un bilan d'activité de l'année passée.

S'agissant d'un poste mutualisé entre les trois intercommunalités sur la période 2024-2026, une convention de cofinancement des 30% restants est venue préciser les modalités d'intervention financière de chacune en février 2024,

Considérant qu'en concertation avec les deux autres intercommunalités, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a recruté en mars 2025 un chef de projet à temps complet, au sein de la direction du développement économique et de l'innovation. Il a pour mission principale de piloter la mise en œuvre du plan d'actions du territoire d'industrie Tarn Nord dont l'animation a été confiée à Eric Vigneras et Blaise Aznar, respectivement mandataire social d'ActiGroup/CRM (Carmausin-Ségala) et vice-président de Gaillac-Graulhet Agglomération.

A l'aune du bilan 2025 transmis et du plan d'actions 2026 présenté, la convention de financement entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'État a été signée, venant confirmer l'attribution de crédits pour l'année à venir. Il convient toutefois de préciser les montants de participation des intercommunalités au sein de la convention de cofinancement qui les associe. La convention initiale prévoyait une répartition du reste à charge à parts égales après financement de l'État de 4 200€, à savoir 10 % d'une rémunération chargée de 42 000€.

Considérant que ce calcul ne prenait pas en compte la totalité du salaire brut chargé annuel (cotisations salariales et patronales) porté par la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Un avenant à la convention permettra de porter le montant de prise en charge pour 2026 à hauteur de 6 400€ pour chaque intercommunalité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet d'avenant à la convention afin de porter le montant de cofinancement du poste de chef de projet territoire d'industrie à hauteur de 10 % du reste à charge après financement de l'Etat, soit 6 400€ pour chaque intercommunalité.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

INTERVENTIONS :

M. SCHULTHEISS demande quelle est l'action sur le territoire ?

M. BOUSQUET indique que le chef de projet intervient dans le cadre d'accompagnement de porteurs de projets notamment pour obtenir des subventions.

DELIBERATION N° 2026/02/19-5.6 :

VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZA DE LA CROIX DE MILLE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE DELISLE TP

Cette délibération annule et remplace la délibération n°04/07/2024-9.2 bis suite à une évolution dans le projet de l'entreprise

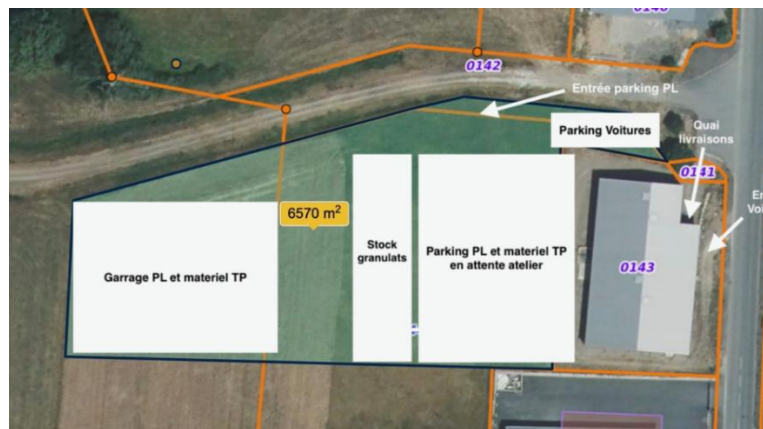
Créée en 2013, la société **Delisle TP**, constituée sous forme de SARL, exerce une activité de travaux publics et s'est rapidement spécialisée dans les travaux ferroviaires. Son activité se répartit équitablement entre des chantiers régionaux et nationaux, représentant chacun 50 % de son chiffre d'affaires. L'entreprise dispose d'engins spécifiques adaptés aux interventions sur voies ferrées et bénéficie d'un agrément délivré par la SNCF. Elle emploie actuellement 17 salariés et a réalisé un chiffre d'affaires de 2 millions d'euros en 2023.

En 2020, une seconde société a été créée sous forme de SAS, spécialisée dans le transport routier d'engins hors gabarit ainsi que dans le transport en convois exceptionnels. En complément, cette entreprise assure également le transport de granulats en vrac. Sa clientèle est exclusivement professionnelle et principalement issue des secteurs des travaux publics, du génie civil et du bâtiment. Cette structure compte aujourd'hui 8 salariés et réalise un chiffre d'affaires d'environ 2 millions d'euros.

À ce jour, les terrains actuellement occupés à Gaulène ne permettent plus d'accompagner le développement et la croissance de ces activités. Le site de la Croix de Mille présente, à ce titre, une accessibilité particulièrement adaptée aux activités de transport et de travaux ferroviaires.

Par ailleurs, Sylvain Delisle souhaite développer, en complément de ses activités actuelles, une activité de vente de sables et de granulats à destination des particuliers et des professionnels locaux.

Après une première étude d'implantation sur la ZA Croix de Mille en 2024, sur un terrain à côté de la crèche intercommunale, le projet a évolué grâce à l'opportunité de la vente du bâtiment de l'entreprise NIDART sur la parcelle ZD0143. L'entreprise Delisle a présenté une offre pour l'achat de ce bâtiment, ce qui lui permettra de bénéficier directement d'un espace couvert et fermé d'environ 1000 m² pour ses bureaux, ateliers et espaces de stockage. Sylvain Delisle a sollicité la communauté de communes pour acheter un terrain d'environ 6 570 m² derrière le bâtiment, sur la parcelle ZD0144, afin de constituer un projet comme suit :



La négociation du terrain a abouti à un tarif de 13,50 euros HT du m², correspondant au prix appliqué à la dernière vente de terrain conclue

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la cession d'une surface d'environ 6 570 m² sur l'emprise foncière de la parcelle ZD0144 sur la ZA de la Croix de Mille, suivant délimitation parcellaire définie par bornage, au prix de 13,50 € HT le m² au profit de Monsieur Sylvain Delisle ou de la société constituée pour cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux opérations de bornage et de division parcellaire.

**DELIBERATION N° 2026/02/19-6.1 :
SUBVENTIONS 2026 – PETITE ENFANCE**

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse,

Vu la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement des subventions prévisionnelles suivantes au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 :

Petite enfance

- Association Les petits loups : 63 545 €
 - Association A petits pas : 88 000 €
 - Association Les petites coccinelles : 10 000 €
 - Association Papoti Papota : 1 000 €
- **AUTORISE** le Président à signer avec ces associations les conventions d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

Les montants de ces subventions seront ajustés après étude des Budgets Prévisionnels 2026 transmis par les associations et après réception des données financières de la CAF et feront l'objet d'une convention.

Les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2026.

**DELIBERATION N° 2026/02/19-6.2 :
SUBVENTIONS 2026 – ENFANCE JEUNESSE**

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse,

Vu la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement des subventions prévisionnelles suivantes au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 :
 - Association les Séga'liens
 - 39 401 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans,
 - 4 393€ au titre des actions jeunes 11/13 ans.
 - 1 612€ au titre des actions jeunes 14/17 ans
 - Loisirs Jeunesse du Viaur
 - 32 407 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans,
 - Amicale laïque du Carmausin
 - 40 606 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans.
 - Enfance Jeunesse du Carmausin
 - 43 000 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans.
 - Les copains d'Augustin
 - 38 583 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans.
 - UFCV
 - 61 346 € au titre de l'action ALSH 3-13 ans.
 - Comité de gestion de l'ALSH de St Benoit de Carmaux
 - 35 502 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans.

- **AUTORISE** le Président à signer avec ces associations les conventions d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

Les montants de ces subventions seront ajustés après étude des Budgets Prévisionnels 2026 transmis par les associations et après réception des données financières de la CAF et feront l'objet d'une convention.

Les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2026

DELIBERATION N° 2026/02/19-6.3 :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GAILLAC-GRAULHET POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS HORS TERRITOIRE DE LA PETITE CRECHE « A PETITS PAS » DE VILLENEUVE SUR VÈRE

La convention de prestation de services signée entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, le 16 Août 2022 arrivera à échéance au 09 juin 2026.

Cette convention prévoyait que :

- La Communauté de Communes Carmausin-Ségala assure pour le compte de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, l'accueil d'enfants de 2 mois et demi à 4 ans domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au sein de la Petite Crèche "A Petits Pas" située à Villeneuve sur Vère. En contrepartie, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet versait une participation financière à l'heure, à la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

- Cette même convention prévoyait aussi, que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet assure pour le compte de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala l'accueil d'enfants de 2 mois et demi à 4 ans domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala au sein des structures EAJE du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. En contrepartie, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala versait une participation financière à l'heure, à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

La convention prenant fin au 09 juin 2026, la signature d'une nouvelle convention est proposée entre la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. Pour la durée de la convention, le prix de l'heure d'accueil reste fixé à 2,30€ et est modifiable par avenant à la demande d'une ou des deux parties. Ce coût était fondé sur le calcul moyen d'un acte sur les équipements Petite enfance du territoire

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le montant de l'acte de la convention : 2,30€ de l'heure
- **AUTORISE** le président à signer avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet la convention ainsi que tous les avenants s'y rattachant

DELIBERATION N° 2026/02/19-6.4 :

ADOPTION D'UN REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) ET LA MISE EN PLACE DU PARCOURS PARENTS (GUICHET UNIQUE)

En sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil petite enfance sur le territoire, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala finance et gère plusieurs établissements d'accueil du jeune enfant destinés aux familles du territoire.

Afin d'assurer une gestion équitable, lisible et conforme à la réglementation en vigueur, il est proposé d'adopter un **règlement d'attribution des places en crèche** et de préciser le fonctionnement du parcours parent (guichet unique).

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution des places afin de garantir :

- L'égalité de traitement des familles,
- La transparence des décisions,
- Une réponse adaptée aux besoins du territoire.

Ainsi il permet :

- De définir les **conditions d'accès** aux établissements,
- De préciser les **critères de priorisation** des demandes,
- De décrire les **modalités d'instruction et de décision**,
- D'assurer la **transparence** vis-à-vis des familles et des partenaires institutionnels.

Le règlement annexé à la présente note s'appliquera au Relais Petite Enfance ainsi qu'à l'ensemble des structures d'accueil du jeune enfant financées par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le règlement d'attribution des places en établissements d'accueil du jeune enfant travaillé par la commission petite enfance /enfance /jeunesse,
- **DECIDE** l'entrée en vigueur du ce règlement à compter du 01/03/2026
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2026/02/19-7 :
TIGEO – COTISATION 2026**

TIGÉO² (Tarn information géographique) est une association Loi 1901 créée à l'initiative de collectivités du département du Tarn dont la mission est de répondre à la volonté d'élus des collectivités du Tarn à trouver un accompagnement de proximité à l'utilisation de l'information géographique, dans le but d'optimiser les politiques publiques locales.

Par délibération du 08 février 2017 la Communauté de Communes Carmausin-Ségala a adhéré à l'association départementale TIGEO. Jusqu'en 2024, l'adhésion était calculée au prorata du nombre d'habitants, valait également adhésion de ses communes membres. Puis, l'association TIGEO a modifié son modèle économique en proposant une cotisation à la carte, avec une adhésion de base pour l'intercommunalité et un montant par services ou missions complémentaires. L'adhésion des communes n'était plus automatiquement prise en charge. Pour l'année 2024, l'intercommunalité a souhaité maintenir le financement de cette adhésion pour les communes représentant 6050€. Cependant, très peu de communes ont utilisé les avantages liés à leurs adhésions. En 2025, il a été décidé de ne plus prendre en charge l'adhésion des communes. En contrepartie, la 3CS a proposé de mettre à disposition, à chaque commune le souhaitant, un outil cartographique géré par le service SIG, permettant de recenser sur une seule carte leurs données cadastrales, document d'urbanisme et d'autres données générales (Gonflement argile, Znieff, zones d'inondations, etc...).

Les communes restant libres d'adhérer à l'association TIGEO qu'elles peuvent contacter pour diverses prestations (adressage, DECI etc...).

A ce jour, 25 communes utilisent l'outil mis à disposition.

Pour l'année 2026, il est proposé :

- | | |
|---|-------|
| • De conserver l'adhésion de la communauté de communes Carmausin-Ségala | 500€ |
| • D'adhérer au forfaits support technique base de données et Lizmap | 700€ |
| • De financer 5 jours de mise à disposition d'une expertise géomatique | 1750€ |

La cotisation 2026 s'élèverait donc à un total de 2 950€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'appel à cotisation de l'association TIGÉO² pour l'année 2026, soit la somme de 2 950 €.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget principal primitif 2026
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 2026/02/19-8 :

**ADS – FACTURATION DU COUT DU TRAITEMENT AUX COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE
– ANNEE 2025**

Le principe d'une tarification à l'acte et le coût de ceux-ci a été déterminé par le conseil de communauté le 26 février 2015 (délibération CREATION DU SERVICE COMMUN ADS : DECISION DE CREATION, ref 26/02/2015-02.1)

Il s'établit ainsi :

Acte	Dénomination	Coût unitaire
Certificat urbanisme opérationnel	CUb	60,00 €
Déclaration Préalable	DP	110,00 €
Permis d'Aménager	PA	180,00 €
Permis de Construire	PC	150,00 €
Permis de Démolir	PD	120,00 €

Le tableau ci-après recense le niveau d'activité, le type et nombre d'actes et le montant qui doit être refacturé aux communes.

	Cub		DP		PA		PC		PD		TOTAL ACTES	
	Nb	€	Nb	€	Nb	€	Nb	€	Nb	€	Nb	€
ALMAYRAC	2	120,00 €	16	1 760,00 €	0	- €	6	900,00 €	0	- €	24	2 780,00 €
CAGNAC-LES-MINES	6	360,00 €	52	5 720,00 €	0	- €	5	750,00 €	0	- €	63	6 830,00 €
CARMAUX	19	1 140,00 €	133	14 630,00 €	1	180,00 €	20	3 000,00 €	2	240,00 €	175	19 190,00 €
COMBEFA	0	- €	7	770,00 €	0	- €	1	150,00 €	0	- €	8	920,00 €
LABASTIDE-GABAUSSE	0	- €	21	2 310,00 €	1	180,00 €	9	1 350,00 €	0	- €	31	3 840,00 €
LE GARRIC	6	360,00 €	32	3 520,00 €	0	- €	8	1 200,00 €	1	120,00 €	47	5 200,00 €
LE SEGUR	3	180,00 €	8	880,00 €	0	- €	6	900,00 €	0	- €	17	1 960,00 €
MAILHOC	1	60,00 €	7	770,00 €	0	- €	1	150,00 €	0	- €	9	980,00 €
MILHAVET	0	- €	4	440,00 €	0	- €	2	300,00 €	0	- €	6	740,00 €
MIRANDOL-BOURGNOUNAC	12	720,00 €	25	2 750,00 €	0	- €	10	1 500,00 €	1	120,00 €	48	5 090,00 €
MONESTIES	4	240,00 €	28	3 080,00 €	0	- €	10	1 500,00 €	0	- €	42	4 820,00 €
MOULARES	4	240,00 €	4	440,00 €	0	- €	1	150,00 €	0	- €	9	830,00 €
PAMPELONNE	8	480,00 €	20	2 200,00 €	0	- €	16	2 400,00 €	0	- €	44	5 080,00 €
ROSIERES	3	180,00 €	23	2 530,00 €	0	- €	4	600,00 €	0	- €	30	3 310,00 €
SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX	2	120,00 €	52	5 720,00 €	0	- €	1	150,00 €	0	- €	55	5 990,00 €
SAINTE-CROIX	0	- €	9	990,00 €	0	- €	1	150,00 €	0	- €	10	1 140,00 €
SAINTE-GEMME	1	60,00 €	15	1 650,00 €	1	180,00 €	6	900,00 €	0	- €	23	2 790,00 €
TAIX	2	120,00 €	15	1 650,00 €	0	- €	8	1 200,00 €	0	- €	25	2 970,00 €
TANUS	3	180,00 €	13	1 430,00 €	0	- €	10	1 500,00 €	0	- €	26	3 110,00 €
TREVIEN	2	120,00 €	2	220,00 €	0	- €	1	150,00 €	0	- €	5	490,00 €
VALDERIES	3	180,00 €	19	2 090,00 €	1	180,00 €	8	1 200,00 €	0	- €	31	3 650,00 €
VILLENEUVE-SUR-VERE	5	300,00 €	12	1 320,00 €	0	- €	7	1 050,00 €	0	- €	24	2 670,00 €
VIRAC	1	60,00 €	7	770,00 €	0	- €	3	450,00 €	0	- €	11	1 280,00 €
TOTAL	87	5 220,00 €	524	57 640,00 €	4	720,00 €	144	21 600,00 €	4	480,00 €	763	85 660,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le bilan 2025 du service ADS afin de procéder à la facturation du coût de traitement aux communes adhérentes
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION N° 2026/02/19-9.1 :
CRECHE L'ESPELIDOU : ADAPTATION DES LOCAUX ET CREATION DE NOUVEAUX ESPACES

La crèche de l'Espéidou, située au 9 boulevard Charles de Gaulle à CARMAUX est un bâtiment d'une quarantaine d'années qui a subi plusieurs phases de travaux, d'améliorations, rénovations et extensions

au fil des années. Ces dernières années, des problématiques liées à des infiltrations d'eau et un taux d'humidité élevé ont contraint la 3CS à déménager la crèche en urgence. Elle a été relocalisée provisoirement dans un bâtiment dénommé « Maison de la Citoyenneté », situé avenue Bouloc-Torcatis et appartenant à la commune de CARMAUX.

La crèche de l'Espélidou est donc, depuis, inoccupée.

Un premier diagnostic avait été réalisé à la fin de l'année 2024 dont le rapport fait apparaître des nécessités de travaux sur les parties chauffage, ventilation et climatisation (CVC).

A ces problématiques, s'ajoutent la mise en conformité du bâtiment par rapport au référentiel bâtiminaire pour les bâtiments d'accueil de petite enfance ainsi qu'une adaptation liée à la loi EGalim.

Ainsi, l'opération envisagée comprend à la fois la remise à niveau du bâtiment afin de l'assainir (air, humidité, CVC) et l'adaptation au référentiel bâtiminaire.

Une maîtrise d'œuvre externe a été sélectionnée pour conduire l'opération. Le projet est aujourd'hui à la phase APD.

Cette opération est éligible à des financements de l'Etat et bénéficie déjà du financement de la Caisse d'Allocations Familiales à travers le Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant (FME).

A ce stade de l'opération, le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES			FINANCEMENT		
Intitulé	€ HT	€ TTC	Intitulé	%	€
Etudes	47 511€	57 013€	Etat	28%	86 072€
- Diagnostic technique préalable	6 850€	8 220€	CAF - FME 80% de 204 616€	52%	163 693€
- Etudes réseaux	9 686€	11 623€			
- Maîtrise d'œuvre	20 000€	24 000€	Autofinancement 3CS	20%	62 441€
- Coordination SPS	5 775€	6 930€			
- Bureau de contrôle	2 700€	3 240€			
- Mission complémentaire sondages destructifs	2 500€	3 000€			
Travaux	254 300€	305 160€			
Travaux en régie	2 922€	3 507€			
Mobilier	5 450€	6 540€			
Divers	2 022€	2 426€			
- Publicité marché travaux	600€	720€			
- Constat commissaire justice	300€	360€			
- Plan évacuation sécurité incendie	800€	960€			
- Panneau chantier	150€	180€			
- Housse extincteurs	172€	207€			
TOTAL DEPENSES	312 206€	374 647€	TOTAL FINANCEMENT	100%	312 206€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'opération et le plan de financement tel que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat selon le plan de financement présenté ci-dessus et à signer tous les documents s'y rapportant.

**DELIBERATION N° 2026/02/19-9.2 :
CESSION ET TRANSFERT DE DOMANIALITE AU DEPARTEMENT DU TARN VOIE VERTE
VALLEE DU CEROU**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 3213-1 à L 3213-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L 3112-1,

Considérant

- Que le Département du Tarn va aménager une voie verte reliant Carmaux à Vindrac notamment sur des parcelles relevant du domaine public et domaine privé de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, la Collectivité départementale nous sollicite afin de procéder à une acquisition et à un transfert de domanialité des emprises qui seront nécessaires à l'aménagement de la future voie ;
- Que deux parcelles, certes cadastrées, dépendent du domaine public de la Communauté au vu de leur aménagement, de leur affectation et usage, et qu'un transfert de domanialité devra s'opérer ;
- Que cinq parcelles relevant du domaine privé de la Communauté devront être cédées pour l'ensemble à l'euro symbolique étant donné l'inscription de cet aménagement dans l'intérêt général mais aussi au vu des contreparties suffisantes apportées par celui-ci notamment à la population du territoire de la Communauté et au-delà, mais aussi par la suppression de la charge financière de ces emprises pour son propriétaire ;
- Que les parcelles évoquées ci-dessus sont les suivantes :

Référence cadastrale de la parcelle et commune	Contenance	Type de cession	Type de cession
Section BK n°344 à Carmaux	3 328 m ²	Cession amiable	A titre onéreux
Section BK n°341p à Carmaux	Division en volumes : volume 2	Transfert de domaine public	A titre gracieux
Section BK n°343 à Carmaux	2 359 m ²	Cession amiable	A titre onéreux
Section AH n°69 à St-Benoît-de-Carmaux	7 908 m ²	Cession amiable	A titre onéreux
Section AD n°92 à St-Benoît-de-Carmaux	1 215 m ²	Cession amiable	A titre onéreux
Section AD n°179 à St-Benoît-de-Carmaux	412 m ²	Cession amiable	A titre onéreux
Section AD n°147p à St-Benoît-de-Carmaux	2 542 m ² (parcelle fille)	Transfert de domaine public	A titre gracieux

- Que la conservation dans le domaine public intercommunal des parcelles cadastrées BK n°341p à Carmaux et AD n°147p à Saint-Benoît-de-Carmaux ne présentant plus d'intérêt, elles peuvent être transférées dans le domaine public départemental. Ce transfert de domaine public à domaine public pourra s'effectuer sans formalité préalable ainsi que l'y autorise l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui stipule que « les biens des personnes

publiques mentionnées, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public » ;

- Que les frais de géomètre et notariés seront à la charge du Département du Tarn ;
- Que le Département du Tarn sollicite une prise de possession anticipée de l'ensemble des parcelles afin de réaliser des études et commencer les travaux sans attendre la signature de l'acte notarié.

En conséquence, il est proposé d'approuver le transfert de domanialité de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala au Département du Tarn des parcelles détaillées ci-dessus ainsi que la cession à l'euro symbolique de l'ensemble des parcelles du domaine privé de la Communauté listées au-dessus.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le transfert de domanialité consistant à classer, sans formalité de déclassement préalable conformément à l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, dans le domaine public du Département du Tarn, mais aussi la cession à l'euro de l'ensemble des parcelles du domaine privé intercommunal, dont la liste est détaillée dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce transfert de domanialité et à cette cession et autorise aussi la prise de possession anticipée de l'ensemble des parcelles à la date de la présente délibération.

POINTS DIVERS

INTERVENTIONS :

M. BOUSQUET prononce un discours en hommage à l'engagement de M. SOMEN.

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 20h40.

Procès-verbal arrêté au début de la séance suivante.

Le Président,
Didier SOMEN

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOUSQUET

